

Le harcèlement scolaire

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Reconnaître la forme

/ 4 pts

- a. Numérique : c'est du cyberharcèlement.
- b. Verbale.
- c. Psychologique et sociale : mise à l'écart organisée.
- d. Physique : atteinte aux affaires et au corps.

À retenir — aucune forme n'est « moins grave » qu'une autre : la gravité vient de la répétition et de l'intention, pas du moyen employé.

2 Quand cela se passe en ligne

/ 4 pts

- a. Conserver des preuves (captures d'écran) et ne pas répondre à chaud, puis en parler à un adulte.
- b. Non : il ne participe plus, mais la situation continue. Il reste passif tant qu'il n'alerte personne.
- c. Mauvaise idée : l'échange s'envenime et la victime peut être mise en cause à son tour.
- d. Faux : les faits concernent des élèves du collège et l'atteignent à l'école. L'établissement doit agir.

Erreur fréquente — croire que ce qui se passe en ligne « ne compte pas » : les faits sont les mêmes, et ils suivent la victime jusque chez elle.

3 Des signes à ne pas laisser passer

/ 4 pts

- a. Un signe physique du stress répété : maux de ventre ou de tête, troubles du sommeil.
- b. Le domaine scolaire : baisse des résultats et difficulté à se concentrer.
- c. Ces effets ne disent rien d'une « faiblesse » : une situation répétée et subie peut atteindre n'importe qui.
- d. Parce que la situation s'installe et s'aggrave : signalée tôt, elle cesse beaucoup plus facilement.

Attention — les conséquences ne disent rien de la personne visée : elles disent la gravité de ce qu'elle subit.

4 Le pouvoir des témoins

/ 4 pts

- a. Témoin passive : ne rien dire laisse la situation durer, et peut passer pour une approbation.
- b. Il retire au harceleur l'approbation du groupe, qui est ce qui fait tenir la situation.
- c. Alerter un adulte en demandant que son nom reste confidentiel, ou appeler le 3020.
- d. Faux : la responsabilité n'est pas la même. Mais son silence a un effet réel, et il a un pouvoir d'action.

Le point clé — un témoin n'a personne à affronter : refuser de rire, s'asseoir à côté, prévenir un adulte — cela suffit souvent à faire basculer la situation.

5 Ce que dit la loi, ce que fait l'école

/ 4 pts

- a. Depuis la loi du 2 mars 2022, le harcèlement scolaire est un délit : des poursuites sont possibles, même pour des mineurs.
- b. 3020 : harcèlement scolaire. 3018 : cyberharcèlement et violences en ligne. 3114 : prévention du suicide, 24 h/24.
- c. Parce qu'elle empêche la situation de s'installer, alors que la justice n'intervient qu'après des faits graves.
- d. Par exemple le CPE et l'infirmier-ère scolaire ; aussi un professeur, le professeur principal ou la direction.

Repère — trois numéros gratuits et confidentiels à connaître : **3020** (harcèlement scolaire), **3018** (en ligne), **3114** (détresse).